

Délibération n°2022-139 du 28 septembre 2022
Portant sur les décisions prises dans le cadre des délégations au Président

L'an Deux Mille Vingt-deux, le vingt-huit septembre à 18h30, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de RETERRE, sous la Présidence de Gérard GUYONNET, Président.

Date de convocation du Conseil 20/09/2022.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 49	Votants : 53	POUR : 53
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 9	Exprimés : 53	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, BERTHON, GRASS, VENTENAT, GRANGE, BIGOURET, DESCLOUX, SIMON, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, LUQUET L., GALINDO, PIERRON, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, BOUDINEAU, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DÉSARMENIEN, WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHAUSSAT, GLOMOT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM. FONTVIELLE à DÉSARMENIEN, SCHMIDT à MOREAU, VERDIER à LUQUET L, VIRGOULAY à GRASS.

Excusés : MM. JOULOT, SIMONET B, RICHIN, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, D'HULSTER, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Bernadette MÉANARD

Rapporteur : Gérard GUYONNET, Président

Vu les articles L. 5211-10 et L 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu les délégations qui lui ont été accordées par délibérations n° 2022-107 du 27 juillet 2022 ;

Considérant l'obligation de présenter au conseil communautaire les décisions prises par le Président en vertu de ces délégations ;

Le Conseil communautaire prend note des décisions suivantes :

09/22-08-02 - Relative à la déclaration sans suite pour motif économique de la consultation pour le marché public de prestations sur les systèmes informatiques comprenant le diagnostic, la mise aux normes et installations diverses et la maintenance

De déclarer sans suite, pour motif économique, la consultation concernant le marché public de prestations sur les systèmes informatiques comprenant le diagnostic, la mise aux normes et installations diverses et la maintenance.

Précise que l'ensemble des entreprises ayant remis une offre sera informé de cette décision.

10/22-08-31 - Relative à la signature de la convention d'occupation à titre précaire avec l'entreprise JBI

De procéder à la signature de la convention d'occupation à titre précaire concernant la location de l'espace de stockage loué par l'entreprise J.B.I représentée par Monsieur Joffrey DURRIEU sis rue de l'étang à AUZANCES pour une superficie de 100 m².

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine met à disposition l'espace de stockage.

Cette convention est signée pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} août 2022.

Cette convention est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel HT de 100,00 euros soit 120,00 euros TTC.

11/22-09-12 - Relative à la signature de la convention portant autorisation de travaux et droit de passage avec la société AXIONE

De procéder à la signature de la convention portant autorisation de travaux et droit de passage présentée par la société AXIONE pour la parcelle B0349 située 7 le bourg à Flayat.

La présente convention a pour objet les opérations menées par la société AXIONE, dans le cadre du déploiement de la fibre optique, nécessitant un raccordement sur un bâtiment appartenant à la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine.

L'installation de ce réseau, dans la mesure du possible, prévoit le réemploi d'infrastructures existantes pour le passage et/ou le raccordement du réseau.

Les interventions sont déterminées de la façon suivante :

- Accroche sur la façade d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique ;
- Pose éventuelle d'un boîtier de connexion pour le raccordement des futurs abonnés ;
- Accroche d'un câble à fibres optiques de faible diamètre, diélectrique et n'émettant pas de rayonnement électromagnétique, sur le potelet Orange déjà existant sur la façade.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 03 octobre 2022
Pour copie conforme, le 03 octobre 2022

Le Président,
Gérard GUYONNET